

Mairie d'Ussel

ARRETE MUNICIPAL n° A20230725-379

	u Ossei	,		
Département de la Corrèze République Française			Service	Pôle Aménagement
riep do rique crançaise			Туре	Réglementation de la circulation
Matière	6.1	5.1 Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale		
Objet	Essai routier			
Date	Mercredi 26 juillet 2023			
Lieu	Route du Gardet			
Demandeur	Pro-Tech auto			

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- Vu la demande en date du lundi 24 juillet 2023 présentée par Pro-Tech Auto représenté par Monsieur Sébastien BOSSOUTROT, 15 route Nationale - 19800 EYREIN;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion d'un essai routier ;

Arrête,

Mercredi 26 juillet 2023 de 16 h 30 à 17 h 30, durant les essais sur route, la circulation de Article 1: tous les véhicules est interdite route du Gardet, dans la partie comprise entre la route du Sagard et le carrefour accédant au hameau du Gardet.

Le véhicule contrôlé est autorisé à circuler route du Gardet, dans la partie comprise entre la route du Sagard et le carrefour accédant au hameau du Gardet.

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté devra être impérativement affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre Article 4: d'Incendie et de Secours d'USSEL et à Pro-Tech Auto, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 25 juillet 2023.

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à : Mise en ligne le : 25 JUL. 2023

Notification le :